



Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1663-032 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.** »;

1675-300 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1675-304 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Et lors d'une séance ordinaire tenue le 12 août 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-295 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1675-301 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Le règlement **1663-032** a pour objet de modifier le tarif d'un permis de construction d'une maison unifamiliale desservie ou non par les réseaux d'égout et d'aqueduc.

Le règlement **1675-295** a pour objet de permettre, dans la zone 2-I-10, l'usage 6397 (Service de location d'automobiles et de camions). Il établit également les normes qui y sont applicables.

Le règlement **1675-300** a pour objet d'établir qu'un bâtiment principal doit occuper au moins 40 % de la superficie totale du lot dans le cas d'un usage lié à la récupération de pièces ou de véhicules usagés.

Le règlement **1675-301** a pour objet de modifier les dispositions relatives au calcul du nombre de cases de stationnement applicable aux projets intégrés résidentiels de type unifamilial

Et le règlement **1675-304** a pour objet d'agrandir la zone 6-H-11 au détriment d'une partie de la zone 6-H-06, réduire pour la zone 6-H-11 la norme relative à la marge latérale à 6 mètres pour les usages résidentiels de type multifamilial (9 à 12 logements) de structure isolée et permettre, dans le cas d'usages résidentiels, un empiètement en marge latérale de 1,75 m pour certains types d'escaliers extérieurs.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 30 août 2019, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation des règlements 1663 et 1675 est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 4^e jour de septembre 2019.

La greffière,
Isabelle Boileau